



Pour venir à la pension, tous les chiens doivent obligatoirement avoir les vaccins à jour (CHPPiL), la rage n'étant pas obligatoire.

En plus de ces vaccins obligatoires en France, nous demandons le vaccin complémentaire de la « toux du chenil »

La toux de chenil est due à divers agents pathogènes viraux ou bactériens présents seuls ou associés :

- virus Parainfluenza,
- Adénovirus canin,
- Herpesvirus,
- Réovirus,
- bactérie Bordetella bronchiseptica.

Ces virus et bactéries atteignent le système respiratoire du chien et créent une inflammation de la trachée et des bronches.

Ce n'est pas une maladie mortelle dans les 90% des cas mais votre chien peut être contaminé partout (parcs, rues, jardins... et pensions).

Le temps d'incubation de cette maladie peut aller jusqu'à 7 jours (délai entre la contamination du chien et l'apparition des premiers symptômes).

Même vacciné, votre chien peut contracter la maladie mais sous forme atténuée. En effet, il n'existe des vaccins que pour traiter le virus Parainfluenza et la bactérie Bordetella bronchiseptica. Or, comme indiqué ci-dessus, il y a d'autres agents pathogènes.

Il est donc possible qu'un chien vacciné rentre en pension sans symptômes et déclare la maladie parmi nous. Nous pouvons donc avoir d'autres chiens infectés par la suite.

Cette maladie est bénigne si elle est prise à temps : elle est caractérisée par une toux légère à forte parfois suivie de déglutition.

N'HÉSITEZ PAS À NOUS POSER VOS QUESTIONS.